



POLITIQUE **D'INVESTISSEMENT**

PRÉAMBULE

La Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), les dons et les commandites.

RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- l'argent au service du développement humain;
- l'engagement personnel;
- l'action démocratique;
- l'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative;
- la solidarité avec le milieu;
- l'intercoopération.

RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

Les objectifs de la politique d'investissement :

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait généralement en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

FADM

(Fonds d'aide au développement du milieu)

TYPES DE CONTRIBUTION

COMMANDITE

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DON

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

UTILISATION DU FADM

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nous soutiendrons la vitalité économique des communautés, notamment par l'intermédiaire de projets qui favoriseront une offre de services de proximité et la disponibilité d'unités d'habitation.

SAINES HABITUDES DE VIE

Les saines habitudes de vie sont un gage de santé de la population à long terme. Nous soutiendrons les projets visant les infrastructures de sports et loisirs. Nous soutiendrons aussi les initiatives favorisant la pratique régulière d'une activité visant le bien-être des personnes.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET FORMATION

La persévérance scolaire et la formation continue des personnes sont la clé pour l'épanouissement de la jeunesse, le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée et le dynamisme d'un milieu entrepreneurial moderne. Nous soutiendrons les projets qui vont en ce sens.

SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS

Les projets portés par les communautés favorisent le réseautage local, l'entraide et la coopération des personnes. Les événements citoyens rassembleurs favorisent le sentiment d'appartenance à la communauté. Nous soutiendrons ces projets issus des communautés.

Puisque la jeunesse demeure une priorité pour Desjardins, les projets favorisant le sain développement des jeunes, ou créant des opportunités pour eux, retiendront une part importante de notre attention. Et selon les circonstances, la Caisse demeure disposée à soutenir tout projet jugé pertinent pour le développement du milieu même s'il ne répond pas à une priorité énumérée ci-dessous.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

(FADM et dons et commandites)

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Le projet doit assurer l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières en lien avec la visibilité.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent en priorité être membre de Desjardins et répondre aux critères suivants :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative, une municipalité ou une personne morale à but non lucratif.
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.
- Projet ou événement qui se déroule sur le territoire de la Caisse et/ou qui bénéficie à sa population.

FADM

- Le projet doit être une initiative structurante pour la collectivité et s'inscrire dans les priorités d'investissement du FADM

COMMANDITE

- Le projet doit présenter un bénéfice institutionnel ou commercial pour la Caisse

DON

- Le projet doit soutenir une cause sociale ou humanitaire

CRITÈRES SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION OU D'ANALYSE

FADM

- Le projet doit faire la démonstration de sa contribution au développement durable de la collectivité et à son mieux-être.
- Les projets de démarrage, de consolidation et de développement des coopératives locales, dont la mission s'inscrit dans les orientations de la Caisse, sont admissibles.
- Les promoteurs du projet doivent offrir une certaine visibilité à la Caisse.
- Les contributions peuvent notamment prendre la forme d'un prêt avec ou sans intérêt, d'une contribution non remboursable, d'une part sociale dans une coopérative ou d'une contribution par le biais d'une plate-forme de financement participatif.

COMMANDITE

- Le projet doit offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Le projet doit répondre aux objectifs de développement d'affaires de la Caisse.
- Le projet doit prévoir plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.
- Les promoteurs devraient proposer à la Caisse l'exclusivité dans le secteur des institutions financières pour une période raisonnable.

DON

- Le projet doit faire la démonstration de sa contribution au mieux-être de clientèles vulnérables et/ou comment il sert une cause sociale.

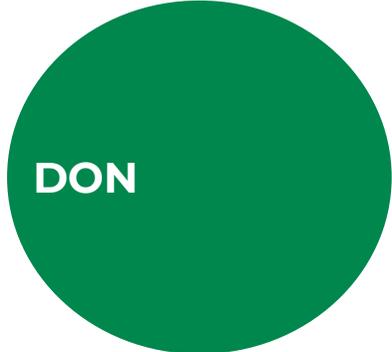
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION



FADM



COMMANDITE



DON

EXCLUSIONS

- ✘ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- ✘ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- ✘ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- ✘ Demande à caractère politique ou religieux.
- ✘ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- ✘ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.
- ✘ Cause, événement, projet déjà appuyés par Desjardins dans le cadre d'une autre demande reçue dans la même année.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Pour plus d'information à ce sujet, les promoteurs peuvent communiquer avec la direction des communications de la Caisse pour consultation.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et des corrections seront requises de la part du demandeur. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée lorsque tous les documents requis auront été reçus.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

Dépôt de projet et délais de présentation



FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu :
www.desjardins.com/caisseouestdelamauricie

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité de coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations dans un délai de 30 à 90 jours suivant la réception de la demande. Dans les jours suivants, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.



DONS ET COMMANDITES

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu :
www.desjardins.com/caisseouestdelamauricie

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 à 60 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

RESPECT

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

TRANSPARENCE

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

ENGAGEMENT ET RAPPORT AVEC LA CAISSE

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

VISIBILITÉ

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

BILAN DES ACTIVÉS ET REDDITION DE COMPTES

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

* * * * *